

Chapitre 9

Café, thé, maté et épices

Notes.

1.- Les mélanges entre eux des produits des n°s 09.04 à 09.10 sont à classer comme suit :

- a) les mélanges entre eux de produits d'une même position restent classés sous cette position;
- b) les mélanges entre eux de produits de positions différentes sont classés sous le n° 09.10.

Le fait que les produits des n°s 09.04 à 09.10 (y compris les mélanges visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus) sont additionnés d'autres substances n'affecte pas leur classement, pour autant que les mélanges ainsi obtenus gardent le caractère essentiel des produits visés dans chacune de ces positions. Dans le cas contraire, ces mélanges sont exclus du présent Chapitre; ils relèvent du n° 21.03 s'ils constituent des condiments ou assaisonnements composés.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas le poivre dit « de Cubèbe » (*Piper cubeba*) ni les autres produits du n° 12.11.

N° de position	Code du S.H.	
09.01		Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.
		- Café non torréfié :
	0901.11	-- Non décaféiné
	0901.12	-- Décaféiné
		- Café torréfié :
	0901.21	-- Non décaféiné
	0901.22	-- Décaféiné
	0901.90	- Autres
09.02		Thé, même aromatisé.
	0902.10	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg
	0902.20	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement
	0902.30	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg
	0902.40	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement
09.03	0903.00	Maté.
09.04		Poivre du genre <i>Piper</i>; piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i>, séchés ou broyés ou pulvérisés.
		- Poivre :
	0904.11	-- Non broyé ni pulvérisé
	0904.12	-- Broyé ou pulvérisé
		- Piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> :
	0904.21	-- Séchés, non broyés ni pulvérisés
	0904.22	-- Broyés ou pulvérisés

N° de position	Code du S.H.	
09.05		Vanille.
	0905.10	- Non broyée ni pulvérisée
	0905.20	- Broyée ou pulvérisée
09.06		Cannelle et fleurs de cannelier.
		- Non broyées ni pulvérisées :
	0906.11	-- Cannelle (<i>Cinnamomum zeylanicum Blume</i>)
	0906.19	-- Autres
	0906.20	- Broyées ou pulvérisées
09.07		Girofles (antofles, clous et griffes).
	0907.10	- Non broyés ni pulvérisés
	0907.20	- Broyés ou pulvérisés
09.08		Noix muscades, macis, amomes et cardamomes.
		- Noix muscades :
	0908.11	-- Non broyées ni pulvérisées
	0908.12	-- Broyées ou pulvérisées
		- Macis :
	0908.21	-- Non broyé ni pulvérisé
	0908.22	-- Broyé ou pulvérisé
		- Amomes et cardamomes :
0908.31	-- Non broyés ni pulvérisés	
	0908.32	-- Broyés ou pulvérisés
09.09		Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre.
		- Graines de coriandre :
	0909.21	-- Non broyées ni pulvérisées
	0909.22	-- Broyées ou pulvérisées
		- Graines de cumin :
	0909.31	-- Non broyées ni pulvérisées
	0909.32	-- Broyées ou pulvérisées
		- Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil; baies de genièvre :
0909.61	-- Non broyées ni pulvérisées	
	0909.62	-- Broyées ou pulvérisées

N° de position	Code du S.H.	
09.10		Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.
		- Gingembre :
0910.11		-- Non broyé ni pulvérisé
0910.12		-- Broyé ou pulvérisé
0910.20		- Safran
0910.30		- Curcuma
		- Autres épices :
0910.91		-- Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre
0910.99		-- Autres
